



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2023 - D - 390

CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX PREALABLES SUR LE CAMPING DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE A SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE AVEC LA SOCIETE ALPHA CAMPING

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que GrandAngoulême est propriétaire d'un terrain situé à Saint-Yrieix-sur-Charente, sur lequel sont construits des locaux et infrastructures d'un camping utilisés à l'hébergement et l'accueil de vacanciers sous le nom « Camping du Plan d'eau » classé 4*,

Considérant que GrandAngoulême a engagé une procédure de modification de ses statuts pour retirer ce camping de la liste des sites à rayonnement communautaire et pour supprimer ce service public facultatif puis, au terme d'une procédure de désaffectation puis de déclassement du domaine public, pour conclure un bail commercial avec un opérateur spécialisé à l'effet d'occuper ce site,

Considérant que la prise à bail avec la société ALPHA CAMPING ne pourra intervenir qu'à compter du moment où l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de GrandAngoulême sera pris et qu'aux termes des procédures de désaffectation et de déclassement,

Considérant que la société ALPHA CAMPING doit engager diverses opérations pour préparer sa première saison d'exploitation.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention portant autorisation de travaux préalables sur le camping du plan d'eau de la Grande Prairie à Saint-Yrieix-sur-Charente avec la société ALPHA CAMPING dont le siège social est situé 10 Villa d'Eylau à Paris.

Article 2 – La convention a pour objet la mise à disposition du camping de la Grande Prairie par GrandAngoulême au bénéfice d'ALPHA CAMPING afin d'y entreprendre essentiellement des travaux de voirie et réseaux divers nécessaires à l'implantation des 35 hébergements prévus.

Article 3 – L'autorisation est conclue à titre gracieux.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable public de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 JAN. 2024

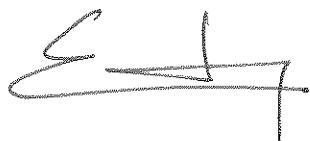
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture

Le : 11 JAN. 2024

Affiché ou notifié

Le : 11 JAN. 2024



Gérard DEZIER